

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 262

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas justifié de prévoir un régime spécifique de référé-suspension en matière minière, sans condition d'urgence, pour les associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Ce dispositif serait en effet totalement dérogatoire du droit commun.